

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01216
Numéro SIREN : 884 383 480
Nom ou dénomination : A.B.A.F.

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2022 sous le numéro de dépôt 13058

A.B.A.F.

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €
Siège social : 2, Allée Alexander Bell – ZAC de Mivoie Le Vallon
35 230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
RCS RENNES n° 884 383 480

DECISION COLLECTIVE UNANIME DES ASSOCIES PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

- Article 24 des statuts de la Société A.B.A.F. -

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1/ La Société ANOZO,

Société à responsabilité Limitée, au capital de 42 000 €,
Dont le siège social est situé au 2, Allée Alexander Bell – ZAC de Mivoie – Le Vallon – 35230
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 751 107 863,

Représentée par son gérant, Monsieur Olivier GANIVET, dûment habilité à l'effet des
présentes, ainsi qu'il le déclare,

Propriétaire de 50 actions de la Société, auxquelles sont attachées 50 droits de vote.

DE PREMIERE PART,

2/ Monsieur Jean-Baptiste PINÇON

15 bis, Boulevard Léon Bourgeois – 35000 RENNES

Propriétaire de 450 actions de la Société, auxquelles sont attachées 450 droits de vote

DE SECONDE PART,

détenant ensemble l'intégralité des actions de la société,

Les parties soussignées étant ci-après collectivement désignées les « **Associés** »,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils sont seuls associés de la Société ABAF, Société par actions simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 2, Allée Alexander Bell – ZAC de Mivoie – Le Vallon – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 884 383 480 (ci-après « **la Société** ») ;
- Que les associés de la société sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :
 - Agrément de la cession d'actions et du cessionnaire ;
 - Changement de la présidence consécutif à la cession ;

- Pouvoirs pour les formalités.
- Qu'à cette fin, les Associés ont pu prendre connaissance des documents suivants :
 - les statuts de la société ;
 - Projet d'acte de cession ;
 - et plus généralement de l'ensemble des documents et renseignements visés par la loi et par les statuts, lesquels ont été tenus à la disposition des associés au siège social, et que ces derniers ont pu bénéficier d'une information préalable suffisante afin de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de résolutions mises à l'ordre du jour.

CECI ETANT RAPPELE, LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Il est rappelé aux associés que :

- Monsieur Jean-Baptiste PINÇON, né le 30 mai 1993 à SAINT-MALO, domicilié au 15 bis Boulevard Léon Bourgeois est associé de la Société et propriétaire de 450 actions de la Société ; et
- La Société ANOZO, société à responsabilité Limitée, au capital de 42 000 €, ayant son siège social est située au 2, Allée Alexander Bell – ZAC de Mivoie – Le Vallon – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 751 107 863, est associée de la Société et propriétaire de 50 actions de la Société ;
- Monsieur Jean-Baptiste PINÇON envisage de céder à titre onéreux la pleine propriété des QUATRE-CENT CINQUANTE (450) actions de la société dont il est propriétaire à la société JANNAB.
- Au prix d'UN EURO EUROS CINQUANTE CENTIMES (1,50 €) par action, soit SIX CENT SOIXANTE QUINZE (675 €).

Les Associés **agrément** en qualité de nouvelle associée :

- la société JANNAB, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 15 bis Boulevard Léon Bourgeois – 35000 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES n° 914 733 563.

et **autorisent** la cession d'actions mentionnée ci-avant.

DEUXIEME DECISION

Connaissance prise de la lettre de démission de monsieur Jean-Baptiste PINÇON de ses fonctions de président, les associés **prennent acte** de sa démission à effet de ce jour.

TROISIEME DECISION

Les associés **décident** de nommer en qualité de Président pour une durée non limitée :

La **société JANNAB**, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 15 bis Boulevard Léon Bourgeois – 35000 RENNES, immatriculée au

RCS de RENNES n° 914 733 563, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PINÇON, gérant

Monsieur Jean-Baptiste PINÇON agissant en qualité de représentant légal de la société JANNAB, ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare que ni lui, ni la société qu'il représente ne sont atteints par aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher sa nomination, ainsi que le libre exercice de son mandat social.

QUATRIEME DECISION

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié(e) conforme(s) des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Monsieur Jean-Baptiste Pinçon  Fait à <u>Rennes</u>, le <u>22/08/22</u>	Pour la société ANOZO Monsieur Olivier Ganivet  Fait à <u>22 Août 2022</u>, le <u>Rennes</u>
--	--